



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 26 JANVIER 2009

Présents :

Mr DUTRUC-ROSSET
Mme DUPRIET, Mr GAILLET (à partir de la délibération n° 09/03),
Mme NIGGEMANN, Mme ESPINOS, Mme DELOISON,
Mr GILLES, Mme BADRINATH, Mme HO-MASSAT,
Mme LÉON, Mr PARMENTIER,
Mme TYSEBAERT (jusqu'à la délibération n° 09/02),
Mr BOUTRY, Mme LARGET, Mme RAGOT-VILLARD,
Mme DESCHAMPS, Mr DANJOU,
Mme NITECKI (à partir de la délibération n° 09/03),
Mr GHIGLIONE, Mr DRUART, Melle CONTE, Mr SAURY.

Absents excusés :

Mr LE RUDULIER, pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET
Mr PESSEY, pouvoir à Mme DUPRIET
Mr GAILLET, pouvoir à Mme ESPINOS (jusqu'à la délibération n°09/02)
Mr BERTHELOT, pouvoir à Mr PARMENTIER
Mr FUSCO, pouvoir à Mme NIGGEMANN
Mme SABOURIN, pouvoir à Mr GHIGLIONE,
Mme NITECKI, pouvoir à Mr DANJOU (à partir de la délibération n°
09/02)
Mme TYSEBAERT, pouvoir à Madame LEON (à partir de la délibération
n°09/03)

Absents :

Mr FERAT,
Mr HUYNH,

Madame LEON est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

**09-01 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2008**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2008 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2008.

**09-02 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2008**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2008 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

Décision municipale n°08/82 relative à l'autorisation de signer avec la Société ANATOR, domiciliée 44, rue Estienne d'Orves, 78 508 SARTROUVILLE CEDEX, un contrat de maintenance (entretien et dépannage) du système de vidéo surveillance du parking public situé place du marché à Buc, pour un montant de 76,44 € H.T par trimestre soit 91,43 € T.T.C.
Ce contrat est valable pendant un an reconductible de façon expresse sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans soit du 1er décembre 2008 au 30 novembre 2009. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 011, article 6156 « Maintenance ».

Décision municipale n°08/83 relative à l'autorisation de signer avec la société ETDE, domiciliée ZI des Ebisaires - 13 rue des Frères Lumières - BP 104 - 78 373 PLAISIR CEDEX, l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement du carrefour rue Louis Blériot / avenue Huguier - Lot 1 « Mise aux normes des feux tricolores », d'un montant de 33 752,95 € HT, soit 40 368,53 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°08/84 relative à l'autorisation de signer avec la société CBS, domiciliée 17 Allée Jean-Baptiste Preux - 94 146 ALFORTVILLE, l'acte d'engagement relatif au marché de « Fourniture et pose de matériel de signalisation routière » (radar pédagogique) rue Louis Blériot, d'un montant de 11 380,00 € HT, soit 13 610,48 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°08/85 relative à l'autorisation de signer avec la société NICOLLIN SA, domiciliée 254 avenue Rolland Garros - 78 530 BUC, l'acte d'engagement relatif au marché de service « Accueil et réception des déchets et déchets ménagers spéciaux des services municipaux », et les pièces particulières du marché pour un montant annuel estimé à 20 000 €.

Décision municipale n°08/86 relative à l'autorisation de compléter la liste des produits que la régie centralisée peut encaisser en y incluant les recettes du photocopieur installé à l'accueil de la mairie, à l'attention du public et dont le tarif a été fixé par décision du Maire n° 08/73 à 0.10€ par copie,

Décision municipale n°08/87 relative à l'autorisation de signer avec la société TERE SAS, domiciliée n°1 RD 118, 91 140 VILLEBON SUR YVETTE, l'acte d'engagement relatif au marché de travaux « de dévoiement de la rue de la Croix Blanche et de création d'un trottoir sur la commune de BUC et des LOGES EN JOSAS » - Lot 1 : Structure de voirie, d'un montant de 28.494,00 € HT, soit 34.078,82 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°08/88 relative à l'autorisation de signer avec la société GRDF - réseau gaz Ile de France Ouest - sise 16, rue Lavoisier, 95 300 PONTOISE, le rachat d'un compteur Gaz, situé aux Ateliers Municipaux au 41 avenue Roland Garros à Buc, pour un montant de 77,92 € H.T soit 93,19 € T.T.C. Le produit de la recette sera imputé sur le budget de la Commune de l'exercice 2008, chapitre 77 - nature 778 - fonction 020.

Décision municipale n°09/01 relative à l'autorisation de signer avec la société ZEBRA APPLICATIONS, 29 Boulevard du Général Delambre - 95 870 BEZONS, l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement du carrefour rue Louis Blériot/rue Huguier - Lot 3 « Création d'un damier du carrefour en résine à froid », d'un montant de 3.622,20 € HT, soit 4.332,15 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°09/02 relative à l'autorisation de signer avec la SARL Théâtre de Sartrouville, Centre Dramatique National, place Jacques Brel - BP 93 - 78505 Sartrouville Cedex, représentée par Monsieur Slimane MOUHOU, le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Les Vilains Petits Canards » de Rémi Rauzier prévu au Centre Culturel des Arcades le 10 mars 2009, dont le montant s'élève à huit cent quatre vingt seize euros, soixante quinze centimes (896,75 €).

Décision municipale n°09/03 relative à l'autorisation de signer avec la société EUROVIA IDF, domiciliée 32 rue Jean Rostand - 77 380 COMBS LA VILLE, l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement du carrefour rue Louis Blériot/rue Huguier - Lot 2 « Aménagement des passages piétons pour personnes à mobilité réduite », pour un montant de 14 500,00 € HT, soit 17 342,00 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°09/04 relative à l'autorisation de signer avec l'association BERLITZ KIDS VERSAILLES, 22 bis avenue de Saint Cloud, représentée par Madame GUTH, la convention précisant les conditions de facturation de la formation « kids » (initiation à la pratique de l'anglais) destinée aux enfants de maternelle et élémentaire des écoles de Buc (Pré Saint Jean, Louis Blériot et Louis Clément) pour l'année scolaire 2008/2009. Le montant total de la prestation s'élève à 2.666,30 € HT soit 3.189,00 € TTC (trois mille cent quatre-vingt neuf euros TTC) pour l'année scolaire 2008/2009.

Le règlement de la prestation se fera à réception des factures intermédiaires soit un tiers le 30/01/2009, un tiers le 30/03/2009 et un tiers le 30/06/2009.

Décision municipale n°09/05 relative à l'autorisation de signer avec l'Association de Vacances, Animations, Loisirs dont le siège administratif est situé « aux Perrières » 74230 THONES, représentée par son directeur, Monsieur Serge PAUMIER, la convention organisant la classe de découverte voile de la classe de CM1 de l'école élémentaire Louis Clément du 7 au 16 juin 2009 au Centre « Le domaine de Brute » 56360 PALAIS pour un montant net de 20.196 euros.

Décision municipale n°09/06 relative à l'autorisation de signer, à compter du 1er novembre 2008, avec Madame Christelle RENAUDIN - VIGNERON, infirmière libérale, demeurant au 28, rue du Haras - 78530 Buc, la convention d'occupation de locaux communaux situés au 169, rue

des Sources à Buc, pour une durée de trois ans renouvelable, afin de lui permettre d'exercer sa profession.

Le loyer mensuel est fixé à cent soixante six euros dix centimes (166,10 €) Hors taxes (HT), soit cent quatre vingt dix-huit euros, soixante-neuf centimes (198,69 €) toutes taxes comprises (TTC).

Décision municipale n°09/07 relative à l'autorisation de signer avec la société EGISMOBILITE, domiciliée 11 rue du Centre - 78 280 GUYANCOURT CEDEX, l'acte d'engagement du marché d'étude de réaménagement des déplacements urbains dans le secteur sud-est de la commune de BUC, d'un montant de 28 000,00 € HT, soit 33 488,00 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°09/08 autorisant le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise-Yvelines, domiciliée 21 avenue de Paris - 78 021 VERSAILLES CEDEX, l'acte d'engagement du marché relatif à une expertise de l'équipement commercial du centre ville de BUC, pour un montant de 12 541,81 € HT, soit 15 000,00 € TTC, et les pièces particulières du marché.

Décision municipale n°09/09 autorisant le Maire à signer avec la société CHAPELIER, domiciliée 1 avenue de la Gare - 78 310 COIGNIERES, l'acte d'engagement du marché relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire, Renault Maxity, camion fourgon, pour un montant de 31 500,00 € HT, soit 37 674,00 € TTC, et les pièces particulières du marché, remplacement d'un camion de transport Renault avec cabine et hayon.

**09-03 APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE D'OPERATIONS DE SALAGE PAR LES SERVICES COMMUNAUX DANS LES
RESIDENCES OU LES COPROPRIETES PRIVEES**

Plusieurs résidences, par l'intermédiaire du Président de la copropriété ont fait part de leur souhait auprès de la Mairie de voir leurs chaussées salées par les services de la Commune, en cas d'épisode neigeux ou de verglas.

Il est proposé de répondre à cette demande, sous réserve de signer une convention pour le traitement de ces voies définissant les modalités d'intervention de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention type, jointe en annexe à la présente délibération, relative à la mise en œuvre d'opérations de salage par les services communaux dans les résidences ou les copropriétés privées de Buc,

FIXE le montant de la participation de la résidence ou copropriété privée à un montant forfaitaire horaire de 83,62 € HT (quatre vingt trois euros et soixante deux cents hors taxes) soit un montant de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) comprenant les frais de sel, de carburant, d'amortissement du véhicule et de main d'œuvre.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec les résidences et copropriétés qui en feraient la demande.

N° 09/04 - INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS MUNICIPAUX

L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs municipaux en contre-partie de la responsabilité personnelle et pécuniaire dans la détention et la manipulation des fonds qui leur sont confiés doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite des textes réglementaires, en l'occurrence l'arrêté du 3 septembre 2001 *relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.*

Il est donc proposé de fixer les montants conformément aux plafonds figurant dans l'arrêté visé ci-dessus :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'adopter pour les régisseurs de la commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau joint.

09-05 COMMUNICATION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERSAILLES GRAND PARC

Vu le rapport établi par le Président de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc retraçant l'activité de l'année 2007 de l'établissement public de coopération intercommunale en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Maire Adjoint,

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc

09-06 FIXATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Considérant que les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police sont désormais les suivants :

- le transport de corps hors de la commune de décès,
- l'exhumation, la translation et la ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)
- et la crémation du corps d'une personne décédée

Considérant que la surveillance de ces opérations funéraires donne lieu à la perception d'une vacation funéraire, dont le montant est fixé par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Buc est dotée d'un régime de police d'Etat,

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant du taux unitaire des vacations funéraires à 23 € (vingt trois euros).

QUESTIONS DIVERSES

- *Point sur la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, impact du passage à la Communauté d'Agglomération*
- *ZAC du Cerf-Volant, état des programmes, planning*
- *Etude d'extension de la mairie*
- *Projet de maison de retraite*
- *Projet de salle polyvalente*
- *Etude de l'impact de l'OIN sur Buc*
- *Problème de distribution de la gazette de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc*
- *Nuisances aériennes,*
- *Concours d'idées sur le Fort de Buc,*
- *Travaux sur la rue Louis Blériot.*

Le Maire,

Jean-Marc LE RUDULIER